

QUESTIONNAIRE SUR LA SOCIÉTÉ BERBÈRE

I. — SA CONSTITUTION

1° LA FAMILLE:

a) *Le Mariage.* — La femme est-elle ou non choisie ordinairement parmi les filles de là famille ou de la fraction du jeune homme ?

L'autorité du père sur sa femme ou sur ses enfants est-elle absolue ou limitée par la coutume ?

Les parents de la femme mariée, les frères, en particulier, peuvent-ils intervenir dans la vie privée ?

En cas de mauvais traitements ou de divorce, la femme est-elle convenablement accueillie dans la famille paternelle ?

L'homme peut-il épouser plusieurs femmes ?

Quelle est la condition de la femme mariée ? Jouit-elle d'une certaine autorité sur ses fils ou filles lorsque ceux-ci ont dépassé l'âge de la puberté ?

b) *Le Divorce.* — Quelles sont les conditions du divorce ? Est-il d'une pratique courante ?

Quelle est la condition de la femme divorcée ?

c) *Les ascendants.* — Quelle est la situation faite aux vieillards ?

2° LA FAMILLE ETENDUE OU CLAN

(La *kharouba* arabe, le *ikhs* des Chleuhs)

Quels sont les devoirs qu'imposent les liens de parenté aux divers degrés ?

De chaque clan ne dépend-il pas une clientèle de gens pauvres qui lui sont attachés, soit par des pactes anciens soit par intérêts, soit par des sentiments de reconnaissance, soit par contrainte ?

3- LA SOUS-FRACTION

(La *rebad* des Rifains, des Chleuh)

Plusieurs clans se groupent-ils en vue de constituer une sorte d'unité administrative, la *rebad* ?

La *rebaâ* est-elle constituée seulement en vue de la répartition équitable des charges personnelles que doivent supporter tous les hommes valides ?

Y a-t-il un chef reconnu ou seulement une réunion de chefs de la *rebaâ* ?

4° LA FRACTION

(Le *khoms* des Rifains, des Chleuh)

Combien y a-t-il de *rebads* dans le *khoms* ?

S'il en existe plus ou moins de *quatre*, contrairement à l'indication donnée par le mot *rbad*, quelle en est la raison ?

Le *khoms* est-il représenté par un chef ou bien par un conseil composé des chefs des *rebaâs* ?

Le *khoms* est-il seulement une sorte de division administrative ou bien a-t-il le caractère d'une division ethnique ?

5° LA TRIBU. — LA QBILA. — LE LANGAGE

Est-elle constituée par plus ou moins de cinq *khoms* ?

Quelles en sont les raisons ?

Les *khoms* ainsi groupés ont-ils entre eux une même affinité, ou certains manifestent-ils une tendance à se rapprocher ou à s'opposer à certains autres *khoms* de la tribu ?

Y a-t-il un conseil de la tribu et quelle est l'étendue de ses pouvoirs ? Y a-t-il un chef de la tribu ou un conseil des chefs de *khoms* ?

Les réunions du conseil sont-elles publiques ou ont-elles lieu à huis clos ?

La tribu est-elle berbère et de langue berbère, ou berbère et de langue arabe ?

Lorsque la tribu est de langue arabe, note-t-on encore l'usage plus ou moins répandu de berbère chez les femmes et les enfants ?

Dans les tribus arabisées entièrement, note-t-on dans le langage de nombreux résidus de ternies berbères dans les noms de lieux, les sobriquets, etc. ?

Quelles sont les relations de la tribu avec les tribus voisines ? Ces relations sont-elles suivies, faciles, de nature commerciale, politique ou religieuse ?

Existe-t-il entre les tribus voisines des accords tacites, verbaux ou écrits, réglementant ces relations ?

6° LES CONSEILS DE SOUS-FRACTIONS, DE FRACTIONS ET DE TRIBUS
LEURS DÉCISIONS. — L'EXÉCUTION

Les chefs des familles (*imgharen*) constituant le clan (*ikhs*) traitent-ils des choses intéressant le clan dans un lieu public ?

Les *imgharen* des sous-fractions, des fractions ou de la tribu réunissent-ils la *djemaâ*, totalité des hommes valides du groupe pour traiter en leur présence des choses de la fraction ?

Où se tient la *djemaâ* ? Les *imgharen* se mettent-ils en cercle, les autres hommes se groupant ensuite autour d'eux ?

Les hommes présents prennent-ils part aux discussions des *imgharen* ? Ceux-ci ne sont-ils pas obligés de tenir compte des avis donnés par les gens de la *djernad* ?

Quels sont les objets des réunions des *djemads* ?

Y traite-t-on de questions d'ordre administratif, politique ou religieux ?

Les chefs de la fraction ou de la tribu, s'il en existe. Peuvent-ils s'opposer à l'exécution des décisions de la *djemaâ*, ou bien sont-ils seulement des agents d'exécution ?

II. — L'HABITAT

1° LE TERRITOIRE

Le territoire de la tribu est-il parfaitement délimité ? Quelle est l'origine des contestations qui peuvent exister au sujet de ces limites avec les tribus voisines ?

La délimitation des terres occupées par les *khoms* et les *rebads* est-elle nettement établie, reconnue, respectée ?

2° L'HABITATION

Les populations composant la tribu sont-elles nettement sédentaires, ou semi-nomades, ou nomades ? Habitent-elles la montagne ou la plaine ?

Habitent-elles des villages, *dchour*, aux maisons en pierre, aux huttes, *gourbis* ou *noualas* en groupes serrés d'une défense facile, ou bien ces habitations sont-elles éparses dans la campagne ?

Habitent-elles sous des tentes groupées en douars ?

Disposent-elles d'une habitation d'hiver, maison ou gourbi, et d'une habitation d'été, facilement transportable, tente ?

m. — LES MOYENS D'EXISTENCE

1° L'AGRICULTURE ET L'ÉLEVAGE

a) *Populations sédentaires.* — S'adonnent-elles plus particulièrement à la culture des céréales, du sorgho, des légumineuses, des plantes potagères ? Quelle est la place occupée par l'arboriculture, arbres fruitiers, vignes, oliviers, etc. ?... Les plantations, les jardins sont-ils irrigués ? Quelle est la nature et l'importance des travaux effectués en vue d'assurer l'irrigation ? Dans quelle mesure ces populations s'adonnent-elles à l'élevage ?

b) *Nomades.* — L'élevage et la culture largement extensive constituent-ils leurs seules ressources ?

2° LE COMMERCE. — LES ÉCHANGES

Les échanges ont-ils lieu en dehors des marchés ordinaires de la tribu ? Sur quoi portent-ils ? Les colporteurs sont-ils originaires de la tribu ou viennent-ils d'ailleurs et dans quelles conditions ; qu'est-ce qui garantit leur sécurité ?

3° L'INDUSTRIE

Quelles sont les industries pratiquées : (exploitation des forêts, les tanneries, le travail du cuir, le travail des métaux, les tissus, les tapis) ?

IV. — LA PROPRIÉTÉ

1° DE LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE

Quelle en est sa base ? Existe-t-il des titres écrits établissant les droits de l'occupant dérivant soit du fait qu'il a défriché le sol qu'il a reçu en héritage ou qu'il l'a acquis ?

Les droits de propriété sont-ils de même nature suivant que la terre est cultivée ou laissée inculte ?

2° DE LA PROPRIÉTÉ COLLECTIVE

Y a-t-il des terres cultivées appartenant à la collectivité, sous-fraction, fraction ou tribu ? Comment et par qui sont-elles cultivées ? A quoi est affectée la valeur des produits ?

Les terres incultes ou de parcours peuvent-elles être mises en culture avec l'autorisation de la djemaâ. et devenir propriétés particulières ?

Quel est le régime des forêts (leur exploitation, le droit de parcours) ?

Quelle est la nature des contestations entre tribus au sujet des terres de parcours ?

3° DE LA TRANSMISSION DE LA PROPRIÉTÉ

a) *Naturelle.* — 1° *Héritage.* — Les préceptes du Coran et de la Sounna sont-ils appliqués dans la tribu au sujet des héritages ou bien les coutumes codifiées sont-elles seules appliquées ? Les filles héritent-elles ? Les collatéraux héritent-ils ?

2° *Vente.* — Reste-t-il une trace écrite des ventes et cessions ? Dans l'affirmative, par qui sont rédigés les actes et quelle est leur valeur admise ?

Le témoignage oral de deux ou même d'un témoin ne suffit-il pas en général pour établir une vente ? Le témoin, *dhamen*, ne doit-il pas alors s'employer pour faire respecter et exécuter la vente faite devant lui ?

3° *Dons.* — Un propriétaire peut-il disposer du sol à titre gratuit ? Peut-il déshériter ses héritiers naturels ? Dans quelles conditions s'effectue l'aliénation des biens an

au profit d'une fondation religieuse (mosquée, zaouia) ou au profit de travaux d'utilité publique (creusement d'un puits, enlèvement d'une source) ?

Le habous de famille existe-t-il ?

b) *Confiscation de la terre.* — Dans quel cas la coutume prescrit-elle la confiscation des biens ? Qui la prononce et l'exécute ?

Au profit de qui se fait la confiscation ?

Le confisqué a-t-il le droit de rachat ultérieur, et cette préférence à tout autre, sur ses biens confisqués ?

V. — ATTENTATS CONTRE LA PROPRIÉTÉ

1° CONTESTATIONS

La *djernaâ* a-t-elle qualité pour juger les contestations ? Qui fait exécuter ses décisions ? Délègue-t-elle ses pouvoirs à des arbitres ?

2° LE VOL

La coutume dicte-t-elle les sanctions à prendre à la *djemaâ* (amende, prison, peines corporelles) ?

Quelles sont les sanctions à prendre à l'encontre du voleur ? Le voleur peut-il racheter sa faute ?

La *bechara* existe-t-elle ? Quel est le véritable rôle du *hechehar* ?

VI. — LES IMPÔTS. — LES REDEVANCES LES CORVÉES

1° IMPÔTS

Les impôts sont-ils perçus au profit du Sultan et du Maghzen ?

N'y a-t-il pas des impôts qui, acceptés par les *djemaàs*, sont perçus soit régulièrement, soit irrégulièrement, en vue d'une utilisation bien définie (achat d'armes, de munitions, subsides aux *imgharen*, etc.) ?

2° CORVÉES

Le système des corvées en nature n'est-il pas de beaucoup le plus commun ? Quelles sont les diverses corvées régulières et librement consenties (corvées de *tfamghar*,

corvée du caïd, de la mosquée, corvée de travaux d'utilité publique, touiza des îmg'haren, corvées de gardes chez les migharen, aux limites du territoire, courrier entre les imgharen, etc.) ?

3° REDEVANCES

Chaque commerçant ou industriel ne doit-il pas fournir soit un objet, soit une certaine quantité de marchandise à *ramyhar* ? *Uachour*, en tant que contribution volontaire au profit des pauvres, n'est-elle pas en usage ?

4° LES AMENDES

Le taux des amendes n'est-il pas réglé par la coutume dont la djemaâ applique les lois ?

Au profit de qui sont perçues les amendes suivant les eus (au profit de la tribu, de la mosquée, du trésor pour la défense contre les voisins, du trésor pour la guerre sainte) ?

Le paiement des amendes a-t-il lieu en nature ?

Le condamné n'a-t-il pas à fournir une *caution* ?

VII. — LA JUSTICE

1° LA COUTUME

Les prescriptions du Coran, de la Sounna sont-elles connues, observées ? Y a-t-il des cadis ou similaires ? Les lois de l'ai-/ de la coutume, de la tradition ne sont-elles pas les seules appliquées ? Sont-elles notées par écrit ?

Quel nom portent ces recueils ? En quelle langue sont-ils rédigés ? Qui est chargé de leur conservation ?

Les coutumes varient-elles d'une fraction à l'autre, d'une tribu à l'autre, et, dans un temps donné, dans un même groupe ?

La *diemaâ* peut-elle se constituer en tribunal ?

Qui fait exécuter ses jugements ? Souvent les membres de la djemaâ, après avoir jugé, ne deviennent-ils pas les agents d'exécution ?

2* LE STATUT PERSONNEL

Les membres de la djemaâ ne sont-ils pas tous pris comme témoins du mariage ? Monogamie et polygamie. Le divorce, possibilités et motifs.

3° LES CONTESTATIONS

Intervention de la djemaâ ou des arbitres.

4° LE DROIT DE VENGEANCE

La coutume règle-t-elle les cas où un individu peut se faire justice lui-même ?

VIII. — ATTENTATS CONTRE LA VIE. — LA SECURITE

1° MEURTRE POUR RAISON D'ORDRE PRIVÉ OU INTIME

Dans quel cas le meurtrier a-t-il à rendre compte de son meurtre ? Quelle est la sanction prévue par la coutume ?

2° MEURTRE POUR RAISON D'INTÉRÊT OU AUTRE

Les sanctions. Quelles sont les représailles dont use la famille de la victime, ses proches, les membres du clan, de la fraction ou de la tribu, selon que le criminel a violé les droits ou prérogatives de l'un ou de l'ensemble de ces groupements ?

La peine est-elle nécessairement prévue par la coutume ou bien la djemaâ se constitue-t-elle en tribunal ? Qui exécute le jugement (poursuite du meurtrier, son expulsion temporaire ou permanente, destruction de son habitation, confiscation de ses biens) ?

3° LA VENGEANCE. — LA VENDETTA

Quelles sont les coutumes qui règlent les conditions dans lesquelles la vengeance peut ou doit être exercée par les parents de la victime ?

Quels sont les lieux où il est interdit d'exercer la consommation d'une vengeance (le marché, ou le chemin du marché, une fête publique ou privée, dans la maison d'un tiers, etc.) ?

Y a-t-il également des époques de l'année où la consommation d'une vengeance est interdite ?

4° LE PRIX DU SANG

Dans quels cas un meurtrier ou les membres de sa famille peuvent-ils se racheter à prix d'argent ? Quel est le montant habituel de la *dia* ?

Par qui et pourquoi ce pacte sera un jour rompu (enfant mineur, parent absent) ?

Comment Les *imgharen* ou des *arbitres*, suivant les cas, interviennent-ils pour réconcilier les familles ennemies ?

Quelle est la durée, suivant la coutume, du banissement forcé du meurtrier ?

A son retour, le meurtrier peut-il racheter ses biens confisqués ?

IX. — LA GUERRE

1° LES QUERELLES INTESTINES DANS LA SOUS-FRACTION LA FRACTION OU LA TRIBU. — LES ÇOFS

Comment explique-t-on la formation des çofs dans la famille même, dans la sous-fraction ou la fraction ?

Du groupement des çofs mécontents dans une fraction ou une tribu. Leur pacte d'alliance plus ou moins tacite. L'échange du burnous. Le leff.

Les çofs mécontents constituent un contre-poids à l'autorité des *imgharen*, des notables, des chefs de tribus. Les agressions individuelles, les révoltes dans le sein même de la fraction ou de la tribu ?

Les hittes de çofs à main armée dans la tribu. Pourquoi l'écrasement des vaincus n'est-il jamais complet ? De l'intervention des çofs des fractions ou tribus voisines, de l'intervention des arbitres ?

2° LES GUERRES ENTRE LES TRIBUS

De la constitution d'un trésor de guerre pour la défense de la tribu. Chaque homme valide devient un défenseur.

Par qui est proclamé l'état de guerre ? En est-il donné avis à la tribu visée et aux voisins ?

Les trêves pour les marchés. Les étrangers ne sont jamais inquiétés. Les *zetlat*. Le *mezrag*. *L'anaïa*. *L'arbitrage*. Les prises. Le butin.

3° LA GUERRE SAINTE

Le trésor constitué pour la guerre sainte. Du renouvellement des munitions et des armes. Quelles sont les amendes affectées au trésor en vue de faire la guerre sainte.

Dans quelles conditions la guerre sainte peut-elle être proclamée ? Obligations de chaque guerrier ? Le butin, son partage.

Désignation d'un chef pour diriger la guerre sainte.

Les impôts, la contribution volontaire. Trêve absolue pour toutes les querelles personnelles. La répression des meurtres, des vols est impitoyable.

De la soumission. Est-il possible d'atteindre les meneurs ?

X. — LA RELIGION

1° LES TOLBAS. — LES ECOLES CORANIQUES

Quelle est l'importance de l'enseignement coranique dans la tribu ? Origine et influence personnelle des tolbas.

2° LES CHORFAS. — LES MARABOUTS

Origine et influence de ces personnages. Leur influence. Leur rivalité entre eux.

3° LES CONFRÉRIES. — LES ZAOUIAS

Quelle est l'organisation des zaouias ? Sont-elles indépendantes ou affiliées à une maison mère ; où est cette dernière ? Les ziaras. Leur importance. Influence de la zaouia.

4° DU ROLE ARBITRAL DES PERSONNAGES RELIGIEUX

Quand sont-ils requis d'intervenir dans les querelles ? Leur rôle de pacification et de garant.

5° LES PRATIQUES RELIGIEUSES. — LES MOSQUÉES

Les populations sont-elles seulement superficiellement islamisées.

6° L'INFLUENCE DE L'ISLAM